

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 août 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 17 août 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'écris une fois de plus pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les innombrables crimes qui continuent d'être perpétrés par Israël, Puissance occupante, en Palestine occupée. Les forces d'occupation israéliennes continuent d'agresser et de tuer des civils palestiniens, y compris des enfants, et le Gouvernement poursuit ses mesures de colonisation et d'annexion de nos terres, imposant à notre peuple une répression systématique et une punition collective, la dépossession, les déplacements forcés et des violations de ses autres droits humains les plus fondamentaux.

Comme je l'ai souligné tout récemment dans ma lettre du 6 août, l'intensification de ces crimes graves découle indéniablement de l'impunité d'Israël, qui sévit sans relâche tandis que la dangereuse combinaison de l'inaction et de l'irresponsabilité internationales permet à la plus longue occupation belligérante de l'histoire moderne d'opprimer le peuple palestinien, où qu'il se trouve. L'ampleur des violations commises par Israël est parfaitement documentée, et pourtant il n'y a aucune conséquence, ce qui ne fait qu'aggraver l'injustice chaque jour qui passe.

Hier, le 16 août, les forces d'occupation israéliennes ont assassiné quatre jeunes Palestiniens. Des soldats ont fait une descente dans la ville et le camp de réfugiés de Jénine, dans le nord de la Cisjordanie occupée, et ont tué de sang-froid Raed Abu Seif (21 ans), Saleh Ammar (19 ans), Noor Jarrar (19 ans) et Amjad Alazmi (20 ans). Les corps de deux des victimes, Noor et Amjad, ont été enlevés par les forces d'occupation israéliennes, une pratique inhumaine par laquelle la Puissance occupante saisit et retient les corps des Palestiniens qu'elle a assassinés et qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Adalah, Israël est le seul pays au monde à pratiquer une politique aussi systématique de confiscation des restes humains.



La vie de ces jeunes hommes leur a été dérobée et leurs familles ont été dévastées comme des milliers et des milliers d'autres auparavant, et pourtant il n'y a aucune conséquence. Nous déplorons leur perte et appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à agir immédiatement pour mettre un terme au massacre de civils palestiniens par l'occupation et à la politique de nécroviolenne vieille de plusieurs décennies. Ces agressions criminelles répétées des forces d'occupation israéliennes contre une population civile sans défense nous obligent à demander la protection internationale du peuple palestinien conformément au droit international et rendent impérative l'ouverture d'une enquête par la Cour pénale internationale comme moyen légitime de rendre justice aux victimes de cette occupation illégale et impitoyable.

De plus, la politique de déplacement forcé au moyen de démolitions de logements et de destructions de propriétés pratiquée cette semaine par Israël devrait à elle seule suffire à décider la communauté internationale à agir de toute urgence pour mettre un terme à la brutalité du colonialisme et de l'apartheid en Palestine, or il n'y a toujours pas de conséquences. Le 10 août, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est et ont démoli un immeuble résidentiel, déplaçant ainsi 12 membres de la famille Odeh. En ce moment, plus de 700 Palestiniens risquent d'être déplacés à grande échelle dans le seul quartier de Silwan, car les autorités d'occupation intensifient leurs intimidations judiciaires et leurs attaques contre les familles palestiniennes du quartier de Batan el-Haoua afin de déloger de force les Palestiniennes et Palestiniens de leurs terres et de leurs logements, pour les remplacer par des colons juifs.

Le lendemain, 25 membres de la famille Khader se sont retrouvés sans abri après avoir été contraints de démolir eux-mêmes leur propre maison à Beït Hanina, près de Jérusalem, afin d'éviter les lourds frais de démolition imposés par les forces d'occupation israéliennes. En outre, en coordination avec les forces d'occupation israéliennes, des groupes de colons ont menacé à plusieurs reprises de s'emparer de la maison si la famille Khader ne la démolissait pas. C'est la troisième fois que la famille Khader est déplacée de force en 73 ans. Le village de Bir Ma'in a été détruit par les groupes terroristes sionistes en 1948, obligeant la famille à se réfugier à Jérusalem. Elle a ensuite été déplacée une nouvelle fois en 1967 après qu'Israël a détruit le quartier marocain de la vieille ville et y a procédé à un nettoyage ethnique. Aujourd'hui, elle vient d'être déplacée de force pour la troisième fois, Israël cherchant à réduire la présence palestinienne à Jérusalem et dans ses environs par le démembrement de villes et villages palestiniens et le nettoyage ethnique dans ces lieux.

Sous prétexte que les Palestiniennes et Palestiniens ne disposent pas de permis de construire délivrés par les forces d'occupation israéliennes, ces dernières mènent régulièrement des campagnes de démolition visant délibérément à modifier le caractère, la composition démographique et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en violation de la Quatrième Convention de Genève et d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#). L'article 47 de la Quatrième Convention de Genève protège expressément la population occupée contre tout changement institutionnel apporté par la Puissance occupante, y compris la destruction de biens, le nettoyage ethnique, le déplacement forcé et l'annexion.

Pourtant, rien que depuis le début de l'année 2021, Israël a démoli plus de 80 logements, bâtiments et structures palestiniens à Jérusalem-Est occupée. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire au fil des ans, empêchant ainsi les constructions et le développement de communautés palestiniennes sur leurs propres terres. Le taux de rejet de près de 100 % est un artifice illégal utilisé par le

système judiciaire israélien pour consolider l'occupation en faveur des projets illégaux d'annexion et d'expansion des colonies, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée.

La poursuite de la politique illégale d'annexion et de colonisation d'Israël est également visible dans la dernière annonce de construction de plus de 2 000 unités de peuplement illégales en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Pour légitimer l'entreprise de colonisation illégale, le Premier Ministre israélien compte faire avancer la dernière expansion de colonies en approuvant rétroactivement 863 unités dans certains villages palestiniens. Ce projet est un loup déguisé en agneau, conçu pour blanchir les crimes de guerre découlant de la croissance agressive et implacable des colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé. Même si Israël, en tant que Puissance occupante, en venait exceptionnellement à approuver des projets de construction et de développement palestiniens, l'expansion d'une seule unité de peuplement où que ce soit en Territoire occupé est illégale et constitue une grave violation du droit international.

La semaine dernière, les invasions de domicile, les arrestations massives et les raids militaires à grande échelle se sont également intensifiés dans toute la Cisjordanie occupée. Sans surprise, ces mesures sont en corrélation avec les crimes israéliens de ces dernières semaines, des centaines de Palestiniennes et Palestiniens, dont des enfants, ayant été victimes de rafles et détenus lors de raids menés avant l'aube. Comme le soulignent trois organisations non gouvernementales israéliennes - Breaking the Silence, Physicians for Human Rights - Israel et Yesh Din dans un rapport conjoint « Ces invasions répétées portent gravement atteinte à la dignité et à la vie privée des familles et des communautés palestiniennes et ont un effet néfaste sur la santé mentale de beaucoup d'entre elles. C'est un outil efficace largement employé par l'État d'Israël pour opprimer le peuple palestinien et durcir son contrôle sur lui ». Les invasions de domicile par les forces d'occupation israéliennes constituent une violation flagrante des droits humains et du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont Israël est signataire. L'article 17 du Pacte dispose ce qui suit « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

Le 11 août, les forces d'occupation israéliennes ont effectué des raids dans plusieurs zones de Cisjordanie et arrêté des dizaines de Palestiniennes et Palestiniens dans le cadre d'une campagne d'arrestations arbitraires. Le lendemain, les forces d'occupation israéliennes ont fait une descente dans le village de Beïta, près de Naplouse, où elles ont arrêté plusieurs militants qui protestaient pacifiquement contre la confiscation et l'expropriation des terres du village par Israël. Beïta a été le théâtre de manifestations hebdomadaires après que des colons israéliens ont construit un avant-poste sur les hauteurs du village de Jabal Sbeih afin d'accélérer l'expropriation de terres palestiniennes pour étendre les colonies. Ces arrestations ont pour but de réprimer toute action pour les droits humains consistant à dénoncer les crimes et violations graves découlant de l'occupation coloniale israélienne qui perdure depuis 54 ans.

À cet égard, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, a souligné, dans une déclaration publiée le 11 août, que « les arrestations et les descentes au domicile de défenseuses et défenseurs palestiniens des droits humains faisaient partie d'une répression plus large contre les personnes qui défendent les droits humains des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé ». Nous souscrivons à l'appel de la Rapporteuse spéciale pour qu'il soit mis immédiatement fin au ciblage des défenseurs des droits humains Farid Al-Atrash, avocat à la Commission indépendante des droits de l'homme, et

Salah Hamouri, qui risque de se voir retirer son permis de résidence permanente à Jérusalem en raison de son travail dans l'Association Al-Damir pour le soutien aux prisonniers et la défense de leurs droits fondamentaux, ainsi qu'au ciblage d'autres personnes constamment victimes de harcèlement et d'intimidation. En outre, nous nous joignons à l'appel à la libération immédiate de trois membres de l'organisation Health Work Committees qui ont été arrêtés par les forces d'occupation israéliennes pour avoir fourni des services de santé aux Palestiniennes et Palestiniens vivant dans des zones reculées de la Cisjordanie occupée Shatha Odeh, Juana Ruiz Sánchez et Tayseer Abu Sharbak. Selon la déclaration de la Rapporteuse spéciale, l'état de santé de M^{me} Odeh, qui souffre de problèmes de santé sous-jacents et s'est vu refuser l'accès aux médicaments nécessaires et à des vêtements propres, se détériore rapidement, tandis que M^{me} Sánchez est maintenue à isolement.

Dans le même temps, la semaine dernière, la bande de Gaza assiégée a été la cible de frappes aériennes israéliennes qui ont endommagé les infrastructures de Beït Lahya, Jabaliya et de la ville de Gaza. Les bombardements répétés par des avions de guerre israéliens et les 15 ans de blocus ont infligé des souffrances humaines et causé une insécurité inimaginable. Cette minuscule bande de terre et sa population sont attaquées par Israël à volonté, privées de nourriture, de carburant, de produits de première nécessité et même d'articles nécessaires aux hôpitaux, au gré de la Puissance occupante. En raison du blocus inhumain et de quatre agressions militaires en moins de 15 ans, 90 % des enfants de Gaza souffrent d'anxiété grave et de trouble de stress post-traumatique, la plupart des familles reçoivent moins de huit heures d'électricité par jour, l'eau douce reste impropre à la consommation humaine et le taux de chômage atteint près de 50 % - l'un des plus élevés au monde. Nous réitérons nos appels à la levée totale du blocus imposé par Israël à la population civile palestinienne de Gaza et réaffirmons qu'il est impératif de garantir un accès sans entrave aux organisations humanitaires qui dispensent aide et secours et s'occupent de la reconstruction.

Le fait de ne demander aucun compte à Israël ne fera que renforcer son mépris pour le droit international, ce qui aura de graves répercussions sur le peuple palestinien qui subit l'injustice depuis des générations. La question de Palestine étant le point le plus ancien de l'ordre du jour des Nations Unies en matière de paix et de sécurité, il incombe à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de donner vie au droit international et à l'obligation de rendre des comptes en allant au-delà des déclarations et des condamnations répétées et en prenant, pour faire justice, des mesures qui n'ont que trop tardé.

Le statu quo régnant à l'ONU s'est révélé trop coûteux, ne faisant qu'alimenter l'impunité au prix de vies humaines et d'une solution pacifique à la question de Palestine, et portant gravement atteinte à la crédibilité de l'Organisation ainsi qu'aux fondements mêmes du droit international. L'action concrète, y compris l'application du principe de responsabilité, doit être au premier plan des efforts mondiaux afin de préserver et des vies humaines et l'ordre fondé sur des règles. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit utiliser les contre-mesures légales existantes pour dissuader de nouvelles violations contre le peuple palestinien et de graves infractions au droit international.

Une action internationale urgente et décisive devrait inclure, entre autres, la fermeture des marchés aux produits des colonies israéliennes, l'imposition d'un embargo sur les armes à la Puissance occupante, le soutien à la Cour pénale internationale dans son examen de la situation en Palestine, la poursuite des auteurs de crimes, notamment par des interdictions de voyager ou des gels d'avoirs, et l'imposition de sanctions économiques et diplomatiques jusqu'à ce que la Puissance occupante respecte la loi. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial Michael Lynk, « la communauté internationale doit revoir sa vaste gamme de sanctions et de

contre-mesures pour mettre fin à cette marche vers toujours plus d'illégalité ». Ce n'est qu'en amenant Israël à répondre de ses actes qu'on l'obligera à mettre fin à cette occupation impitoyable et illégale, à respecter le droit international et à ouvrir la possibilité de la paix, de la stabilité et de la coexistence.

La présente lettre fait suite aux 729 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 29 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 6 août 2021 ([A/ES-10/876-S/2021/713](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
